



Publié le : 24/04/2026

## Conseil de Communauté

Séance du lundi 20 avril 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17

La séance est ouverte à 16h21 et levée à 20h01.

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** M. Michel VIENET (jusqu'à la question n°5.14 incluse et à compter de la question n°5.16), **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE (à compter de la question n°2), Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO (à compter de la question n°3), M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT, Mme Annie GAUTHIER (jusqu'à la question n°8 incluse et à compter de la question n°10), M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n°3), M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n°6 incluse), M. Patrick JACQUES, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER (à compter de la question n°4.13), Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE (jusqu'à la question n°8 incluse et à compter de la question n°10), Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN (jusqu'à la question n°5.11 incluse et à compter de la question n°5.14), M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS (jusqu'à la question n°5.9 incluse et à compter de la question n°5.11), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°5.2 incluse et à compter de la question n°5.4), **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Brillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°4.15), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI (jusqu'à la question n°5.15 et à compter de la question n°9), **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD (suppléante), **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°6 incluse et à compter de la question n°8), **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°5.2 incluse et à compter de la question n°5.6), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** M. Charles PERRIGOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Charles POMMEY, **Vieille :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

**Étaient absents :** **Besançon :** Mme Estelle CAMARA, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, Mme Esther SZWARC, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE

**Secrétaire de séance :** Mme Manon MONNIER

**Procurations de vote :** **Besançon :** M. Bruno CAIRE à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Ludovic FAGAUT, M. Clément DARCCQ à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Didier GENDRAUD (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER à Mme Christine WERTHE, Mme Eléonore METZGER à M. Frank MONNEUR (jusqu'à la question n°4.12 incluse), Mme Esther SZWARC à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, **Brillans :** M. Thierry NONNOTTE à M. Patrick CORNE (jusqu'à la question n°4.14 incluse)

**Délibération n°2026/2026.00094**

**Rapport n°10 - Délégation du Conseil communautaire au Bureau pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat**

## Délégation du Conseil communautaire au Bureau pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat

**Rapporteur : M. Ludovic FAGAUT, Président**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Bureau peut recevoir, pour toute la durée du mandat, délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

La mise en œuvre de ce dispositif légal répond à l'objectif global d'assouplissement de la gestion des affaires courantes, notamment :

- en allégeant les séances de Conseil en nombre de délibérations et, par voie de conséquence, en dégageant davantage de temps pour permettre aux élus d'examiner, d'échanger et de débattre autour de dossiers stratégiques,
- en garantissant une réactivité et une efficacité accrue dans la gestion des dossiers par les services,
- en optimisant les délais de réalisation et en accélérant les processus décisionnels.

Les délégations du Conseil au Bureau peuvent être accordées dans tous les domaines, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte financier unique,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil.

La délégation du Conseil communautaire au Bureau est une délégation de pouvoir. De ce fait, elle entraîne un transfert de compétence au profit du délégataire, c'est-à-dire le Bureau dans son ensemble. Aussi, lorsqu'un domaine fait l'objet d'une délégation au Bureau, le Conseil communautaire est dès lors incompétent pour se prononcer.

Le Conseil communautaire peut, à tout moment, mettre fin à tout ou partie de la délégation au Bureau.

## II. Propositions de délégations au Bureau

En application de l'article L 5211-10 du CGCT précité, il est proposé que le Conseil communautaire accorde délégation au Bureau dans les domaines suivants :

<b>En matière de Finances</b>	
1	Se prononcer sur les garanties d'emprunt, et leurs avenants, dans tous les domaines de compétence de GBM, sous réserve du respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de GBM.
2	Décider, en matière de garanties d'emprunt, de la constitution de provisions et se prononcer sur leur montant.
3	Se prononcer sur les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables (admissions en non-valeur et créances éteintes).
4	Se prononcer sur les demandes d'exonération du versement destiné au financement des services de mobilité.
5	Emettre un avis sur les demandes de remise gracieuse formulées par les régisseurs.
6	Approuver les conventions de vente d'eau en gros.
<b>En matière de Ressources Humaines</b>	
7	Décider du recrutement d'agents contractuels et des avenants à leur contrat tant pour une durée déterminée (CDD) que pour une durée indéterminée (CDI), dans le cadre des dispositions des articles L 332-8 à L 332-12 ; L 332-13, L 332-14 et L 332-23, L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique.
8	Se prononcer sur les règlements relatifs au travail du personnel, hors régime indemnitaire.
9	Se prononcer sur la conclusion de conventions avec le centre de gestion.
<b>En matière d'Habitat</b>	
10	Fixer les indemnités à verser aux personnes propriétaires et/ou occupants ayant subi des dégradations suite à l'occupation irrégulière de leur terrain par des gens du voyage.
<b>En matière de Foncier et d'Urbanisme</b>	
11	Décider des conventions de participation d'urbanisme, dans le cadre de concession d'aménagement.
12	Décider des conventions de Projet Urbain Partenarial.
13	Fixer les prix de cession au sein des zones d'activités économiques.
14	Décider de toute acquisition ou tout échange foncier ou immobilier dans le cadre des compétences de GBM, y compris par voie d'expropriation, procéder au versement des indemnités liées à ces actes ainsi qu'à toutes les opérations foncières nécessaires et autoriser la signature des actes et tout document s'y rapportant, au-delà de 500 000 € HT (dans le cas d'un échange foncier ou immobilier, ce seuil de 500 000 € HT s'applique à la valeur de chaque bien échangé), hors frais d'acte et de procédure, et sans préjudice des modalités prévues à l'article L 5211-17 alinéa 6 du CGCT.
15	Décider des cessions de biens immobiliers, procéder aux opérations de vente et autoriser la signature des actes afférents au-delà de 500 000 € HT, et hors frais d'acte et de procédure.
16	Approuver les conventions opérationnelles avec l'Etablissement Public Foncier du Doubs.
17	Approuver les conventions de création ou de gestion d'équipements ou services au titre de l'article L.5215-27 du CGCT avec une ou plusieurs communes membres de GBM, leurs groupements ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public.
18	Décider des classements et déclassements de voirie dans le domaine public routier.
<b>En matière de contrat de Ville</b>	
19	Prendre toute décision relative à l'attribution des subventions dans le cadre du contrat de Ville.
<b>Toutes compétences confondues</b>	

20	Se prononcer sur les conventions, chartes et autres engagements n'entraînant aucune incidence financière directe.
21	Transiger avec les tiers au-delà de 20 000€.
22	Saisir le Conseil de Développement Participatif (CDP) sur tout sujet que le Bureau jugera à la fois pertinent et nécessaire au dynamisme et à l'avenir de GBM
23	Prendre toute décision relative à l'attribution de subventions inférieures ou égales à 23 000€ annuels et par projet dans tous les domaines de compétence de GBM à l'exception des fonds de concours aux communes membres de GBM et des matières déléguées au Président.
24	Décider de l'octroi d'aides à vocation humanitaire intervenant à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'une crise sanitaire
25	Se prononcer sur le renouvellement des conventions et les avenants de service commun entre Grand Besançon Métropole et les syndicats mixtes et signer ces conventions et les avenants.
26	Décider d'une nouvelle adhésion à une association, verser les cotisations annuelles et désigner les représentants de GBM.
27	Décider d'adhérer ou de renouveler l'adhésion à tout réseau, organisme extérieur, fédération, association syndicale libre, association foncière libre, verser les cotisations annuelles et désigner les représentants de GBM.
28	Approuver les projets de conventions entre GBM et les eco-organismes.
29	Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions supérieures à 300 000 € par projet et par financeur.
30	Répondre à tout appel à projets en lien avec les compétences de GBM.
31	Approuver les projets de conventions de co-maitrise d'ouvrage publique, de transfert ou de délégation de maitrise d'ouvrage.

### **III. Modalités d'application des délégations**

Lorsque la présente délégation concerne des conventions, le Bureau est également compétent pour se prononcer sur les éventuels avenants à intervenir.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées par le Conseil.

**A la majorité des suffrages exprimés, 4 votes contre et 1 abstention, le Conseil Communautaire:**

- **décide de recourir au vote électronique conformément à l'article 19 du règlement intérieur,**
- **accorde ces délégations au Bureau pour la durée du mandat.**

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 115

Contre : 4

Abstention\* : 1

Conseiller intéressé : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

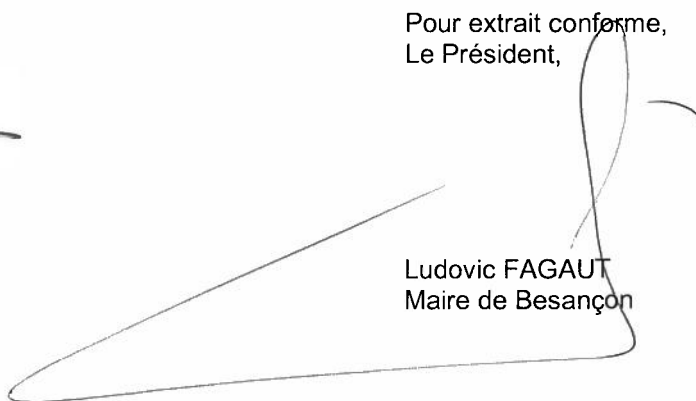
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Manon MONNIER  
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Ludovic FAGAUT  
Maire de Besançon